

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 Mars 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DEUX MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

PRÉSENTS : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, Mme CARTIER, M. JOURNO, Mme GILLES, M. FAURY, ~~Mme LE DUÉDAL~~, M. ALÉXIS **Adjoints** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - M. RUDLOFF, M. DERVEAUX, M. NÉRÔME, ~~M. DENIS~~, ~~Mme GADOIS~~, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, ~~M. VANNOSTAL~~, Mme BRILLE, ~~Mme LISZKA~~, M. GANDRILLON, Mme ETTAOUIR, ~~M. PASSARD~~, M. NOCERA, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme LE DUÉDAL représentée par Mme DERCY

M. DENIS représenté par M. NÉRÔME

Mme GADOIS représentée par M. GUÉRY

M. VANNOSTAL représenté par M. DERVEAUX

Mme LISZKA représentée par Mme FEUILLARD

ABSENT EXCUSÉ : M. PASSARD (arrivé à 22h25)

Début de la séance : 21 heures 04.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 Décembre 2016.

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame BRILLE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n° 2016-182 du 17 novembre 2016 : Marchés Publics

Objet : Extension écoles A. Frank et St-Exupéry Lot 5 Menuiseries intérieures. Avenant n°2

Descriptif : Installation de mobiliers supplémentaires dans les classes (meubles bas et meubles en étagères)

Cocontractant : ECB

Montant TTC : 3 848.4 €

Transmission au contrôle de légalité : 29 novembre 2016

Décision n°2016-181 du 28 novembre 2016 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 29 novembre 2016

Décision n°2016-183 du 6 décembre 2016 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 décembre 2016

Décision n°2016-184 du 6 décembre 2016 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 9 décembre 2016

Décision n°2016-185 du 9 décembre 2016 : Jeunesse

Objet : Contrat relatif à l'organisation de jeux de rôles

Cocontractant : KOEZIO

Montant TTC : 340 €

Décision n°2016-186 du 9 décembre 2016 : Informatique

Objet : Contrat de service « espace citoyen premium »

Cocontractant : ARPEGE

Montant TTC : 3 633.84 €

Décision n°2016-187 du 13 décembre 2016 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 décembre 2016

Décision n°2016-188 du 13 décembre 2016 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 décembre 2016

Décision n°2016-189 du 15 décembre 2016 : Services Techniques

Objet : Contrat relatif à la vérification des alarmes incendie

Cocontractant : ECO Sécurité Incendie

Montant TTC : 2 760 €

Décision n°2016-190 du 15 décembre 2016 : Services Techniques

Objet : Contrat relatif à la maintenance des systèmes de désenfumage

Cocontractant : ECO Sécurité Incendie

Montant TTC : 1 320 €

Décision n°2016-191 du 15 décembre 2016 : Services Techniques

Objet : Contrat relatif à la maintenance des extincteurs

Cocontractant : ECO Sécurité Incendie

Montant TTC : 3 186.96 €

Décision n° 2016-196 du 20 décembre 2016 : Etat- Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 380.17 €

Transmission au contrôle de légalité : 6 janvier 2017

Décision n°2016-192 du 26 décembre 2016 : Marchés Publics

Objet : Marché relatif au nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux- Avenant n°3

Descriptif : Précision des surfaces, des prestations à exécuter et des prix dans le cadre de l'ouverture de l'extension à l'angle des écoles A. Frank et St-Exupéry

Cocontractant : SATURNE SERVICES

Montant TTC : divers prix selon la nature de la prestation et la périodicité

Transmission au contrôle de légalité : 2 janvier 2017

Décision n° 2017-193 du 3 janvier 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat d'entretien pour la sécurité des ascenseurs du Centre Culturel

Cocontractant : A2M

Montant TTC : 3 000 €

Décision n°2017-194 du 2 janvier 2017 : Marchés Publics

Objet : Contrat d'affermage relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement- Avenant n° 1

Descriptif : Remplacement, dans la formule paramétrique, d'un indice de prix disparu afin de pouvoir faire évoluer les prix pour la dernière année du contrat

Cocontractant : LOMBARD et GUERIN

Montant TTC : aucune incidence financière

Transmission au contrôle de légalité : 3 janvier 2017

Décision n° 2017-195 du 2 février 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat relatif à la maintenance de l'arrosage automatique et à la vérification des disconnecteurs

Cocontractant : SOISY ARROSAGE

Montant TTC : 2 964 €

Décision n°2017-197 du 11 janvier 2017 : Culture

Objet : Contrat de cession pour un concert de jazz manouche flamenco

Date du spectacle : 18 mars 2017

Cocontractant : SWING en VO

Montant TTC : 2 800 €

Décision n°2017-198 du 10 janvier 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant TTC : 163.15 €

Transmission au contrôle de légalité : 13 janvier 2017

Décision n°2017-200 du 23 janvier 2017 : Jeunesse

Objet : Location de deux véhicules du 6 au 10 février 2017

Cocontractant : SALVA

Montant TTC : 932 €

Décision n°2017-201 du 2 février 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance des portails motorisés

Cocontractant : SMMS

Montant TTC : 3 240 €

Décision n°2017-203 du 10 février 2017 : Services Techniques

Objet : Contrat relatif à la fourniture, l'approvisionnement et la maintenance des fontaines à eau

Cocontractant : SANELIS

Montant TTC : 1 849.48 €

Décision n°2017-204 du 31 janvier 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant TTC : 391.58 €

Transmission au contrôle de légalité : 3 février 2017

Décision n°2017-205 du 2 février 2017 : Etat-Civil

Objet : Acceptation de dons et legs pour le mois de février 2017

Montant TTC : 50 €

Transmission au contrôle de légalité : 3 février 2017

Décision n°2017-206 du 3 février 2017 : Culture

Objet : Contrat de cession pour un spectacle musical

Date du spectacle : 12 mars 2017

Cocontractant : Gospel Chœur à cœur

Montant TTC : 400 €

Décision n°2017-207 du 7 février 2017 : Jeunesse

Objet : Organisation d'une sortie pour les jeunes de la Ville

Date de la sortie : 8 février 2017

Cocontractant : GO PARK

Montant TTC : 403.75 €

Décision n° 2017-208 du 14 février 2017: Services Techniques

Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental dans le cadre du soutien à l'investissement local

Montant TTC : 204 552.5 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 février 2017

Décision n°2017-209 du 10 février 2017 : Etat- Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 163.15 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 février 2017

Décision n° 2017-210 du 14 février 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant TTC : 163.15 €

Transmission au contrôle de légalité : 16 février 2017

M. NOCERA fait remarquer qu'il existe un doublon entre deux contrats.

M. LE MAIRE reconnaît, en effet, qu'une erreur s'est glissée dans la liste des décisions.

Dans le présent procès-verbal, les intitulés de ces deux contrats ont été revus.

M. NOCERA souhaite savoir si les subventions sont assujetties à la TVA et si la demande d'une subvention relève bien du domaine des décisions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE répond que les subventions ne sont pas assujetties à la TVA et que les demandes de subventions sont bien des décisions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT N°4 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE- EXERCICE 2017.

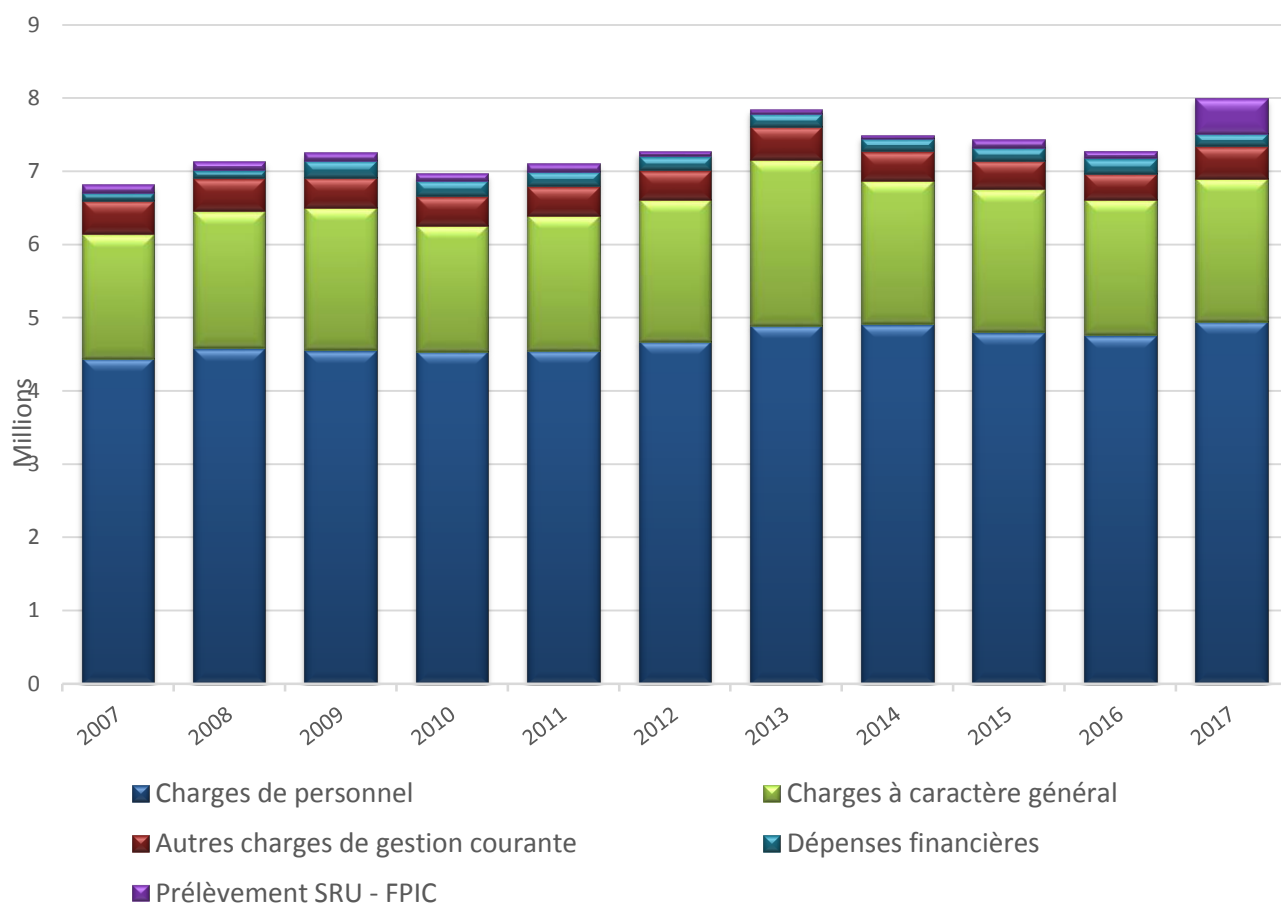
RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

Dans ce cadre, la présentation qui suit vise à exposer globalement l'évolution de la situation financière de la ville depuis 2007 ainsi que les grandes tendances budgétaires.

I –SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



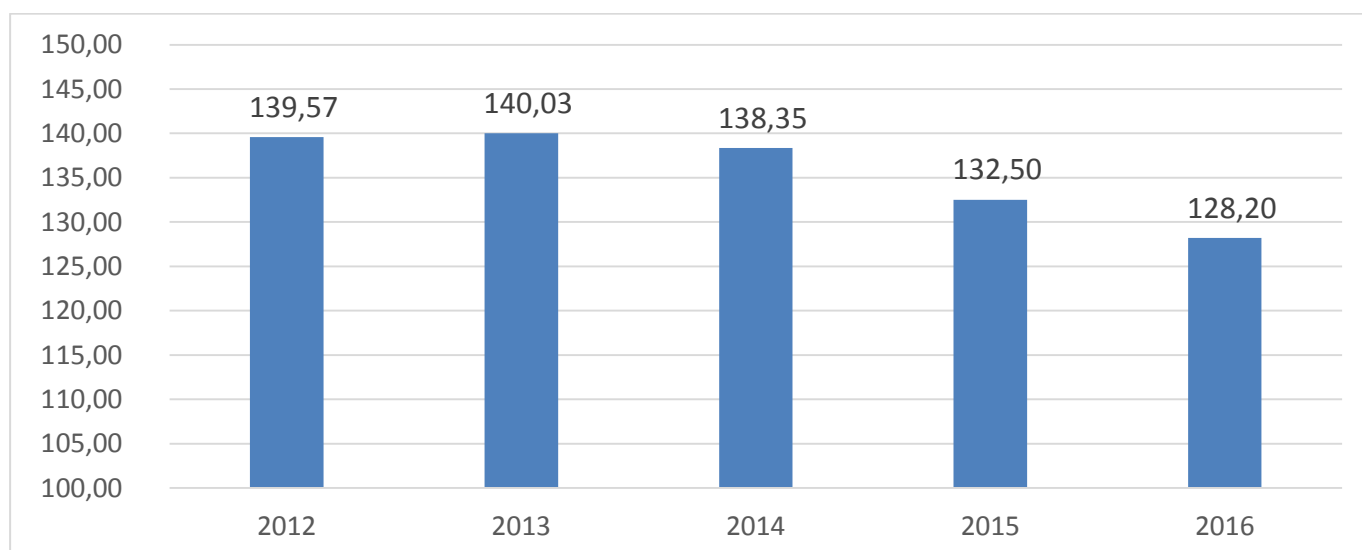
La tendance à la **baisse des dépenses de fonctionnement** depuis 2014 se poursuit **en 2016** avec une **diminution de 2,07 %**, soit -154.000€, pour un volume de **7,276 M€**.

- Les **charges de personnel** (4,765 M€ en 2016, déductions faites des remboursements de notre assurance pour les agents en congé maladie et de la participation de l'Etat pour les contrats d'avenir, comptabilisés en recettes) sont maîtrisées : - 0,81 % par rapport à 2015, soit -38.700 € et ce, malgré l'augmentation de certains taux de cotisation et de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016, la mise en place du P.P.C.R. (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) pour les catégories B et certains A et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Cela s'explique en partie par le remplacement de certains départs à la retraite par des agents en début de carrière, donc moins coûteux, voire par des contrats d'avenir, mais également par le non remplacement d'agents en réorganisant les services.

Les mesures d'économies prises par ailleurs ont également eu un impact positif : diminution des heures supplémentaires par la suppression de certains événements (réception des enseignants par exemple), celles-ci étant récupérées et non plus payées, instauration de jours de fermeture dans les accueils de loisirs, diminution du nombre d'agents d'astreinte, etc.

Nombre d'agents au 31/12/N en équivalent temps plein :

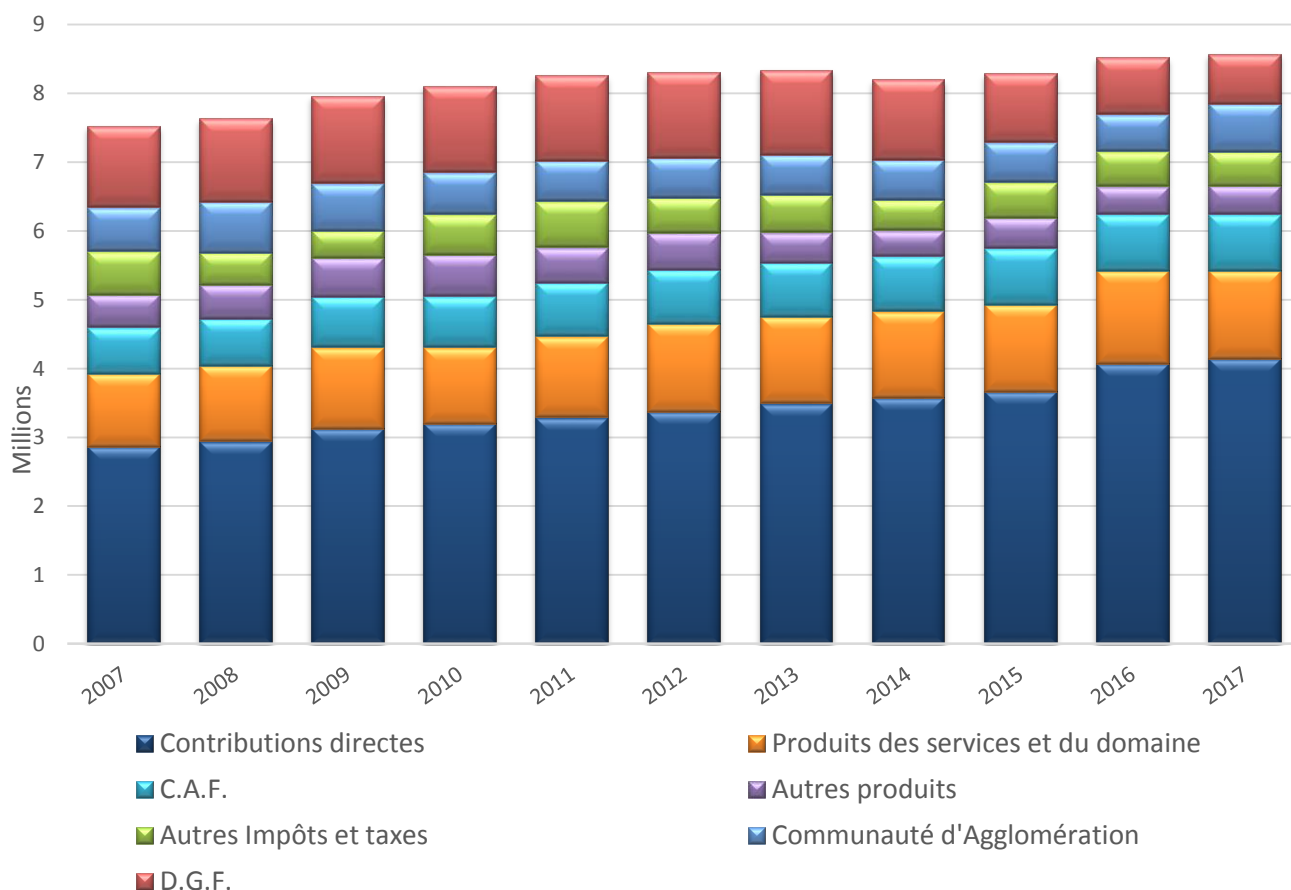


- Les **charges à caractère général** (1,852 M€ en 2016) ont **diminué de -5,20%**, ce qui représente environ -100.000 €.
- Les **autres charges de gestion courante** (356 K€ en 2016) **diminuent de -8,11%**, soit -31.500€.
- Les **dépenses financières** (environ 207.000€ en 2016) augmentent de 32.000 € suite au recours à un prêt de 2,5 M€ en 2015 et au paiement de pénalités de renégociation pour deux emprunts (l'un refinancé et l'autre remboursé par anticipation).
- **Le prélèvement SRU** passe de 53.900 € en 2015 à 96.000 € en 2016. Cela s'explique par la déduction en 2015 des dépenses réalisées en 2013 pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Franconville.
- La commune n'a pas été soumise au **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** en 2016 (56.000 € en 2015).

Projections pour 2017 :

- Sans nouvelles mesures, la masse salariale et les charges à caractère général évolueront positivement dans les années à venir : 2^{ème} phase du P.P.C.R. (catégories A et C), nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017, frais de fonctionnement du nouvel accueil de loisirs maternel et de l'extension de l'école Saint Exupéry, etc.
- La commune doit également reprendre à sa charge la **compétence « Police Municipale »** au 1^{er} juillet 2017, soit 4 agents supplémentaires et envisage de participer à la mutualisation par la Communauté d'Agglomération des brigades de soirée et de nuit. Cela représente un **coût évalué à 150.000 €** pour un semestre, même si celui-ci est compensé, la 1^{ère} année, par l'augmentation de notre attribution de compensation (cf. infra).
- En outre, **le prélèvement SRU pourrait être majoré de 500% en 2017** (plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement), faute de financement de nouveaux logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016, soit un montant pouvant atteindre **400.000 €**.
- A cela pourrait s'ajouter l'éligibilité au **FPIC** en 2017 (**80.000 €** actuellement budgétés).
- Une enveloppe de 65.000 € devra aussi être provisionnée afin de permettre le paiement des **indemnités d'éviction** dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du centre-ville.
- A contrario, les dépenses financières diminuent de 30.000 € en 2017.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent quant à elles de **2,93%** en 2016, soit +242.600€ (pour un volume de **8,527 M€**).

Le produit des **contributions directes** a progressé de +10,85% (+400.000 €) suite à l'augmentation des taux mais aussi des bases (revalorisation forfaitaire + nouveaux logements) ce qui permet globalement de compenser la baisse de la **DGF** : **-167.000 €** entre 2015 et 2016.

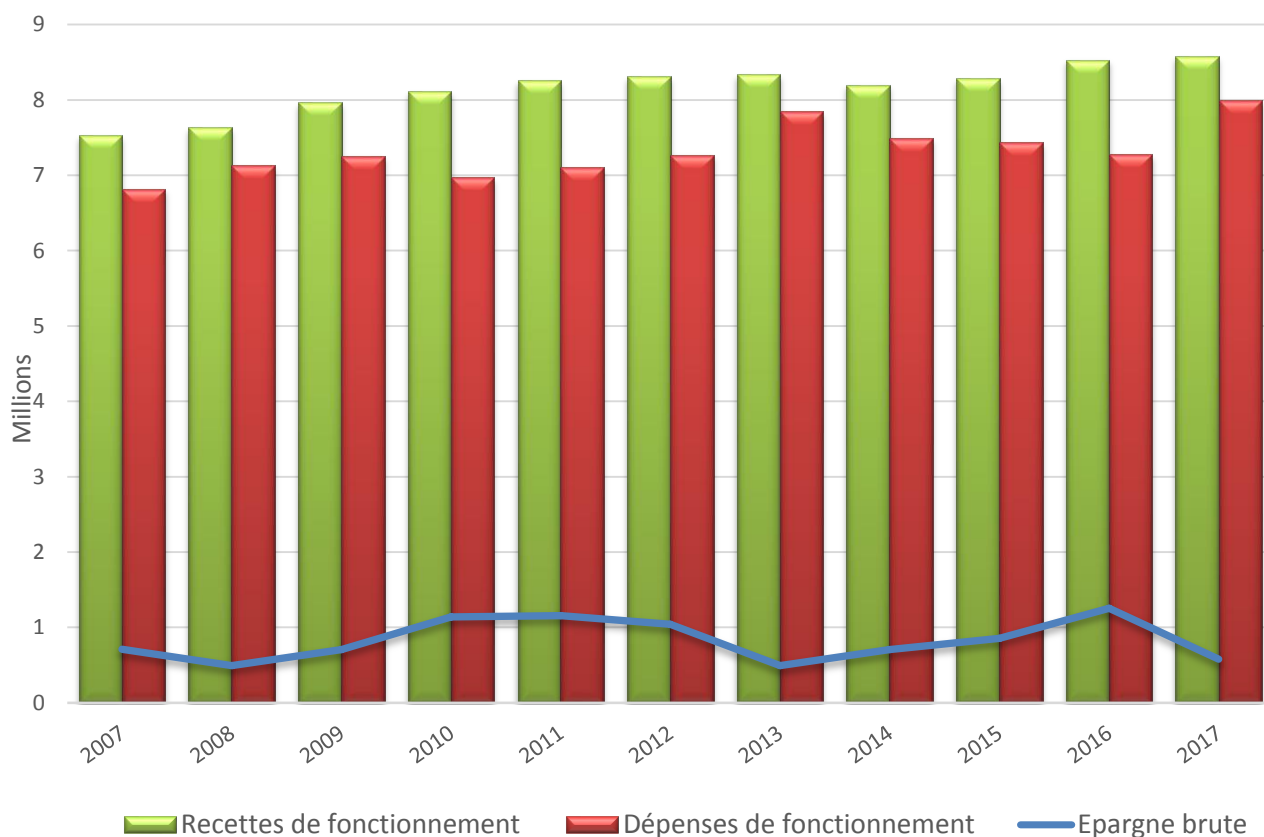
Projections pour 2017 :

- Le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** qui sert au calcul des bases d'imposition est fixé à **1,004** pour 2017 (contre 1,01 en 2016).
- La **DGF sera diminuée d'une participation supplémentaire** en 2017, toutefois réduite de moitié : -95.000 €.
- **L'attribution de compensation va être impactée** suite au transfert de la compétence « Police Municipale » (+150.000 €). Elle passera de 404.934 € à **553.886 €** et s'y ajoutera la **Dotations de Solidarité Communautaire**, sensiblement du même montant qu'en 2016 (**137.046 €**).
- **Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2017.**

C – L'ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Plus elle est importante, plus le montant des investissements pouvant être réalisés sans avoir recours à l'emprunt pourra être conséquent.

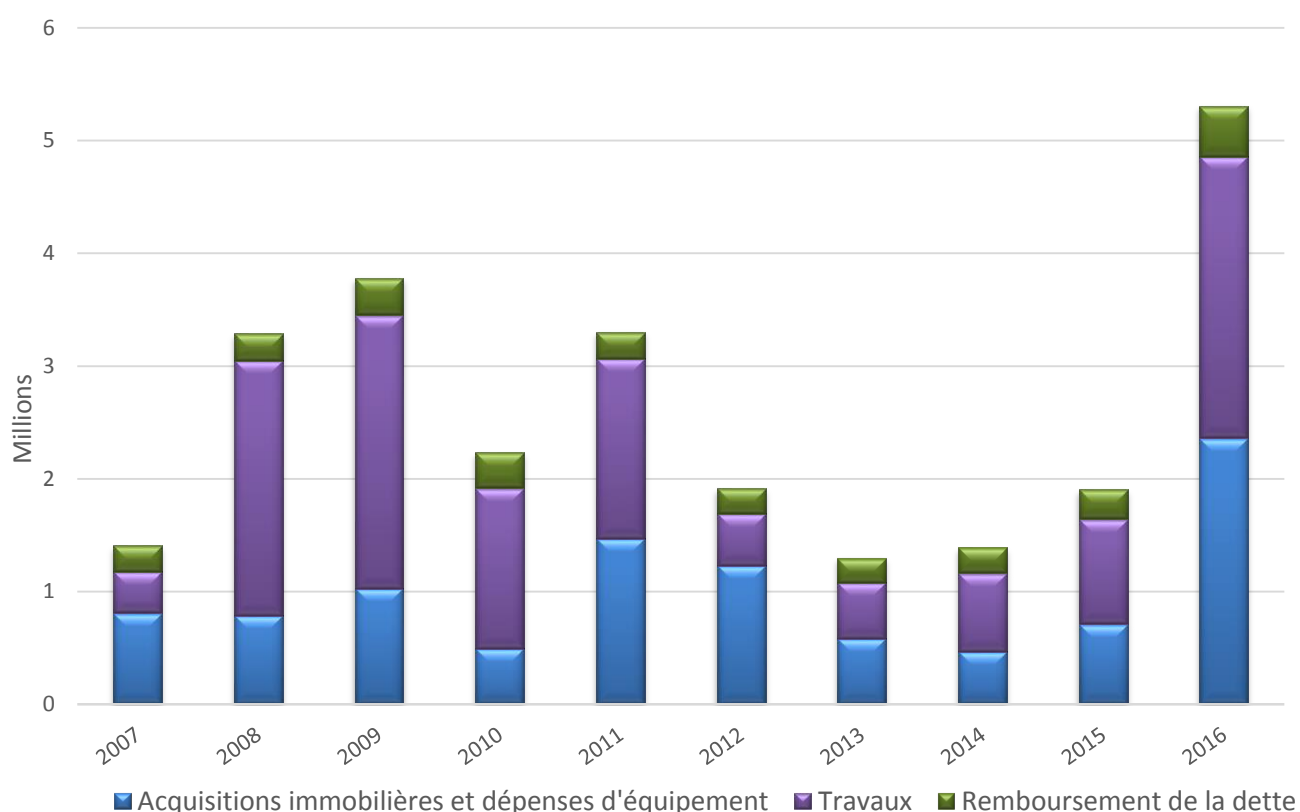


L'épargne brute s'est nettement améliorée en 2016 (1,251 M€).

- L'augmentation mécanique des dépenses, avec notamment la hausse du prélèvement SRU, conjuguée à une diminution des recettes de fonctionnement (baisse de la DGF) entraînera une dégradation de l'épargne brute qui devrait s'élever à environ 570.000 € en 2017.
- Pour rappel : cet autofinancement doit permettre au minimum le remboursement du capital des emprunts (330.000 € en 2017).

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Parmi les dépenses d'équipement (**4,855 M€ en 2016**), outre les habituels travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, notons pour 2016 :

- La construction de l'accueil de loisirs + extension de l'école (2,453 M€),
- L'acquisition des propriétés près de l'église (1,727 M€),
- La mise aux normes des bâtiments pour les Personnes à Mobilité Réduite (130.000 €),
- L'achat d'un camion pour les services techniques (48.000 €),
- Le remplacement du self à la cuisine centrale (20.000 €)...

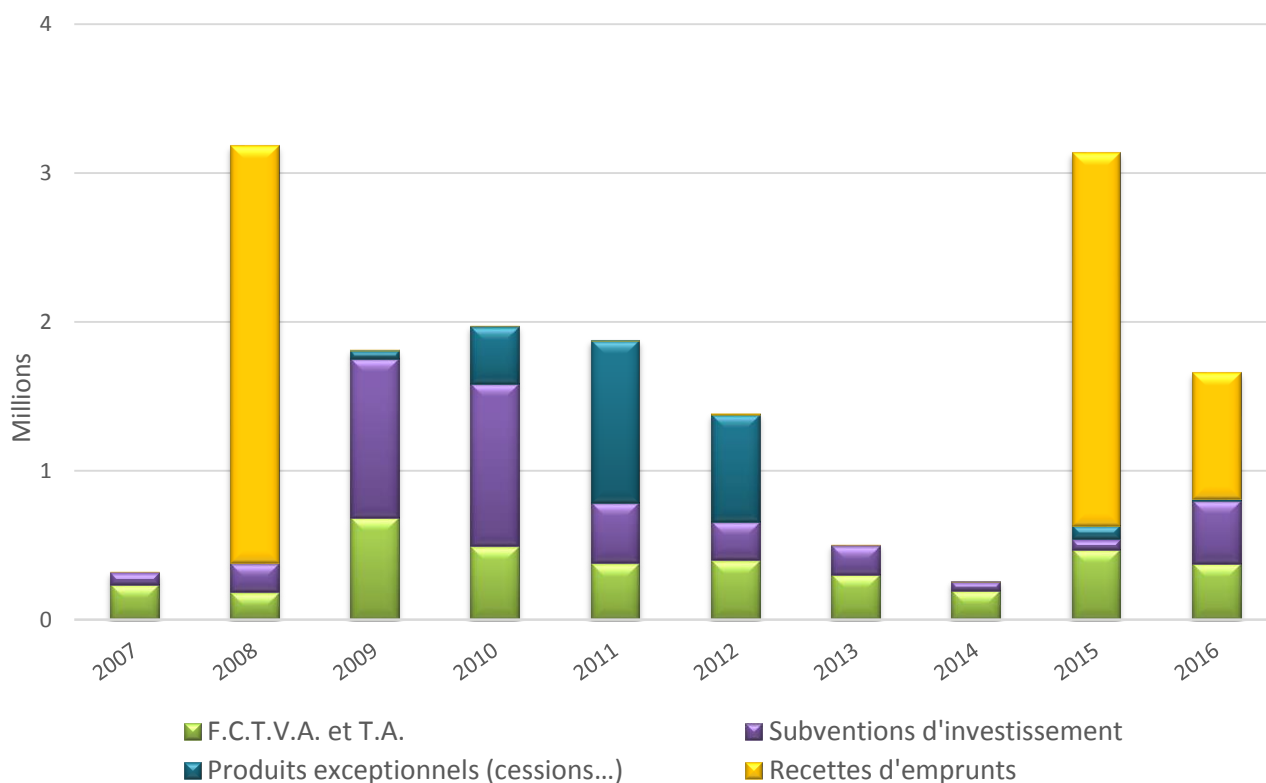
Le détail des dépenses d'investissement sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

Les principaux reports de crédits concernent les travaux de construction de l'accueil de loisirs maternel et d'agrandissement de l'école Saint Exupéry (solde) et la réfection de la rue Charles de Gaulle.

Projections pour 2017 :

- Le prêt relai souscrit en 2016 pour financer partiellement les acquisitions immobilières du centre-ville devrait être remboursé en 2017 (850.000 €) dès leur revente à un promoteur. Le produit de cette vente sera largement supérieur à cet emprunt et le solde permettra de financer les nouvelles opérations d'investissement.
- En outre, certaines **cessions immobilières** pourraient permettre de lancer des programmes d'investissement, le recours à l'emprunt étant désormais difficile.

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Le volume des recettes en 2016 est de **1,66 M €** compte tenu de l'emprunt de 850.000 € pour la D.U.P.

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (**F.C.T.V.A.**) et la **taxe d'aménagement** constituent les ressources propres de la section d'investissement.

Le **F.C.T.V.A.** permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée sur les dépenses d'équipement de l'année précédente (16,404%, soit 262.000 € en 2016).

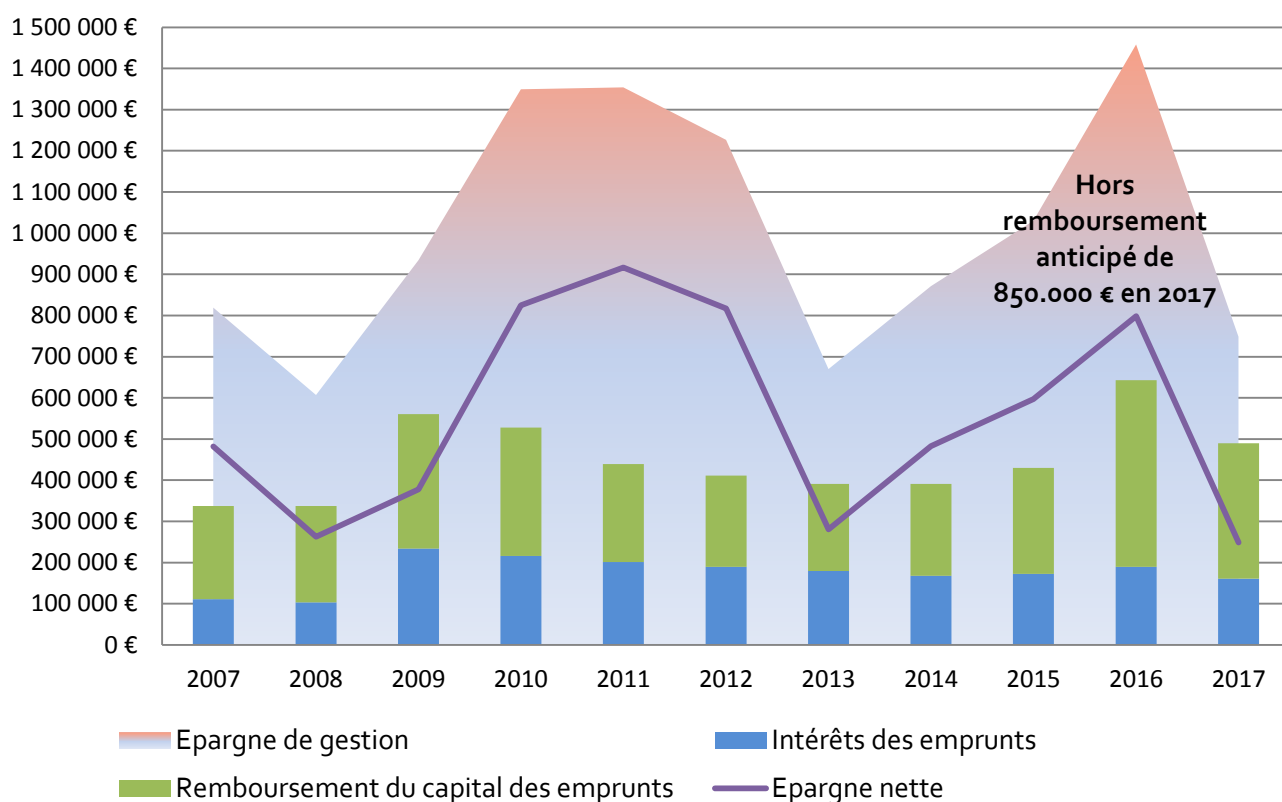
Nous avons perçu en 2016 près de 115.000 € de **taxe d'aménagement** correspondant aux opérations immobilières réalisées par Promogim.

Projections pour 2017 :

- **A noter**: un emprunt de 850.000 € sera inscrit au BP 2017 afin d'équilibrer le remboursement anticipé du prêt relai. Il sera remplacé par le produit de la cession des propriétés à l'aménageur par décision modificative.

III – L'ENDETTEMENT

A – L'ANNUITE DE LA DETTE ET L'EPARGNE DISPONIBLE



L'annuité de la dette est constituée des intérêts (dépense de fonctionnement) et du capital (dépense d'investissement).

- En 2016, la ville a remboursé de manière anticipée un emprunt à la Caisse d'Épargne pour un solde restant dû de 122.372,58 € en contrepartie d'une pénalité de 3.671,18 €. Cela représente un **gain net sur la période de 6.250 €**.
- Un emprunt dont le capital restant dû s'élevait à 715.087,69 € a été également refinancé contre une pénalité de 21.452,63 € et 900 € de frais. Le taux est passé de 4,70% à 0,95%, soit un **gain net sur la période de 76.335 €**.
- Le remboursement du **prêt relais de 850.000 €** n'est pas intégré dans ce graphique pour permettre de visualiser le niveau de l'échéance classique. Celle-ci augmente par le fait du recours à l'emprunt en 2015 (2,5 M€) pour financer les travaux de construction du nouvel accueil de loisirs.

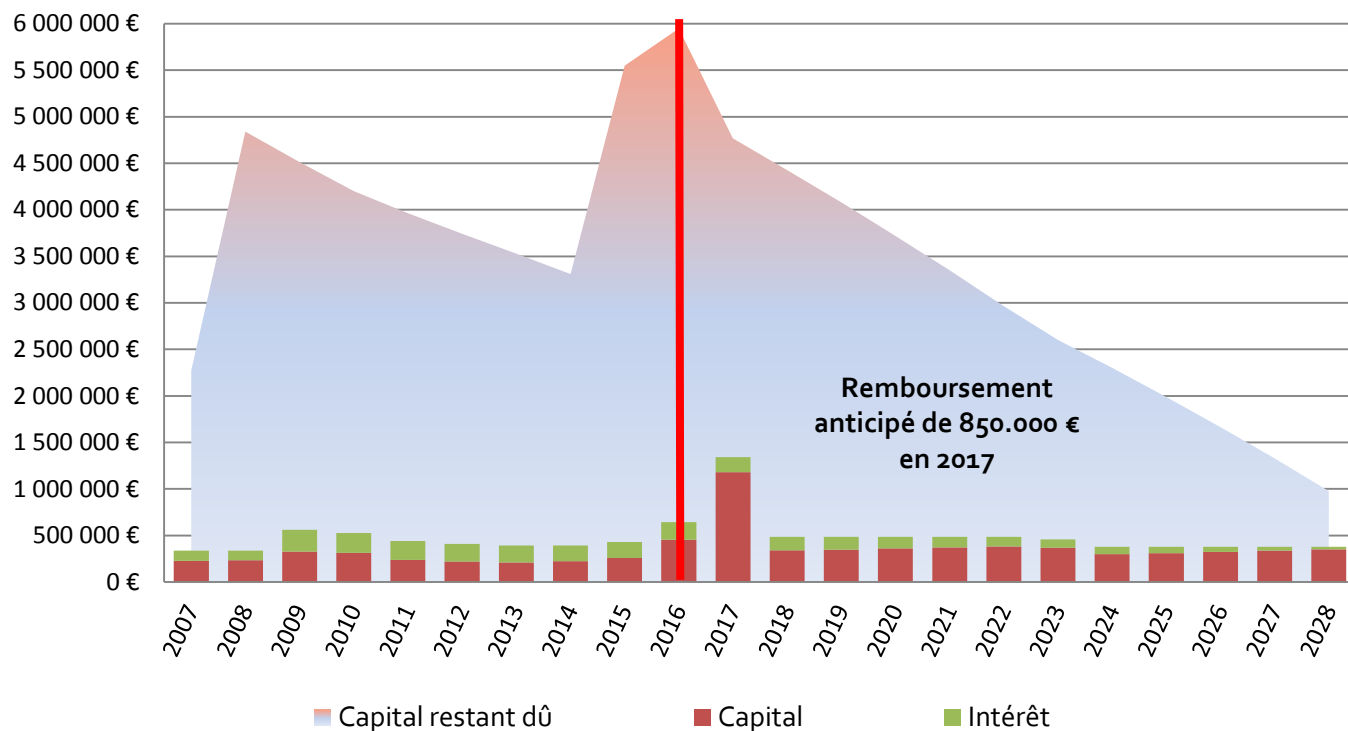
L'épargne de gestion correspond au montant disponible pour assurer le remboursement des annuités (recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement hors charges d'intérêts).

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion minorée de l'annuité de la dette. Elle symbolise le montant disponible pour autofinancer les dépenses d'investissement : équipements, travaux... Si celle-ci remonte légèrement en 2016, elle devrait retomber à **moins de 250.000 € en 2017**.

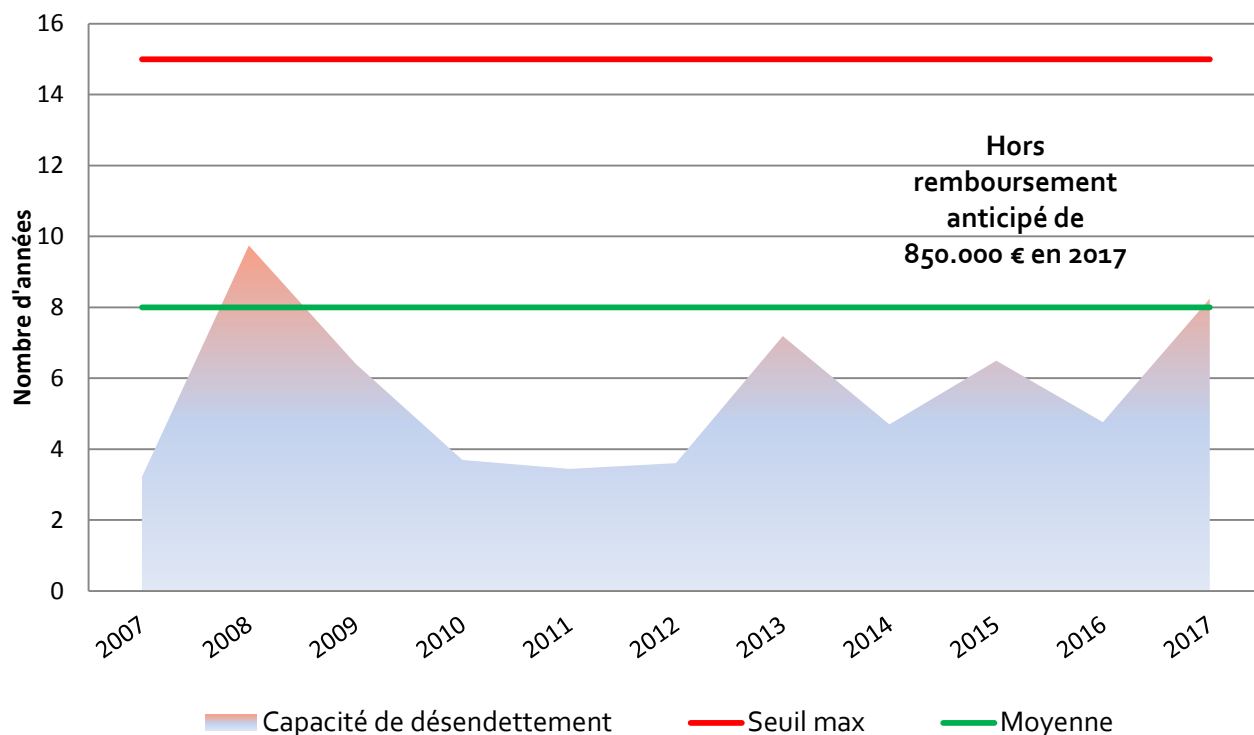
B – L'ENCOURS DE LA DETTE

Ce graphique présente l'évolution de l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant restant dû, ainsi que celle de l'annuité avec une projection jusqu'à son extinction.

99% de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixes. Il s'élève à **5,947 M € au 31/12/2016**, soit un montant de **730 € par habitant** (la moyenne des communes de la strate est de 862 € / hab.).



C – LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années que mettrait la commune à rembourser l'intégralité de l'encours de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

Ce ratio permet de combiner l'épargne avec l'endettement. Ainsi, plus l'épargne brute est importante et moins le stock de dette est élevé, plus la collectivité est en situation favorable. A contrario, une épargne brute faible et un endettement élevé met la collectivité dans la difficulté. La faiblesse de l'épargne brute peut également être compensée par un faible endettement.

Nous pouvons constater que l'augmentation de la fiscalité en 2016 a permis de maintenir la situation financière de la collectivité dans une situation saine.

IV – LA FISCALITÉ

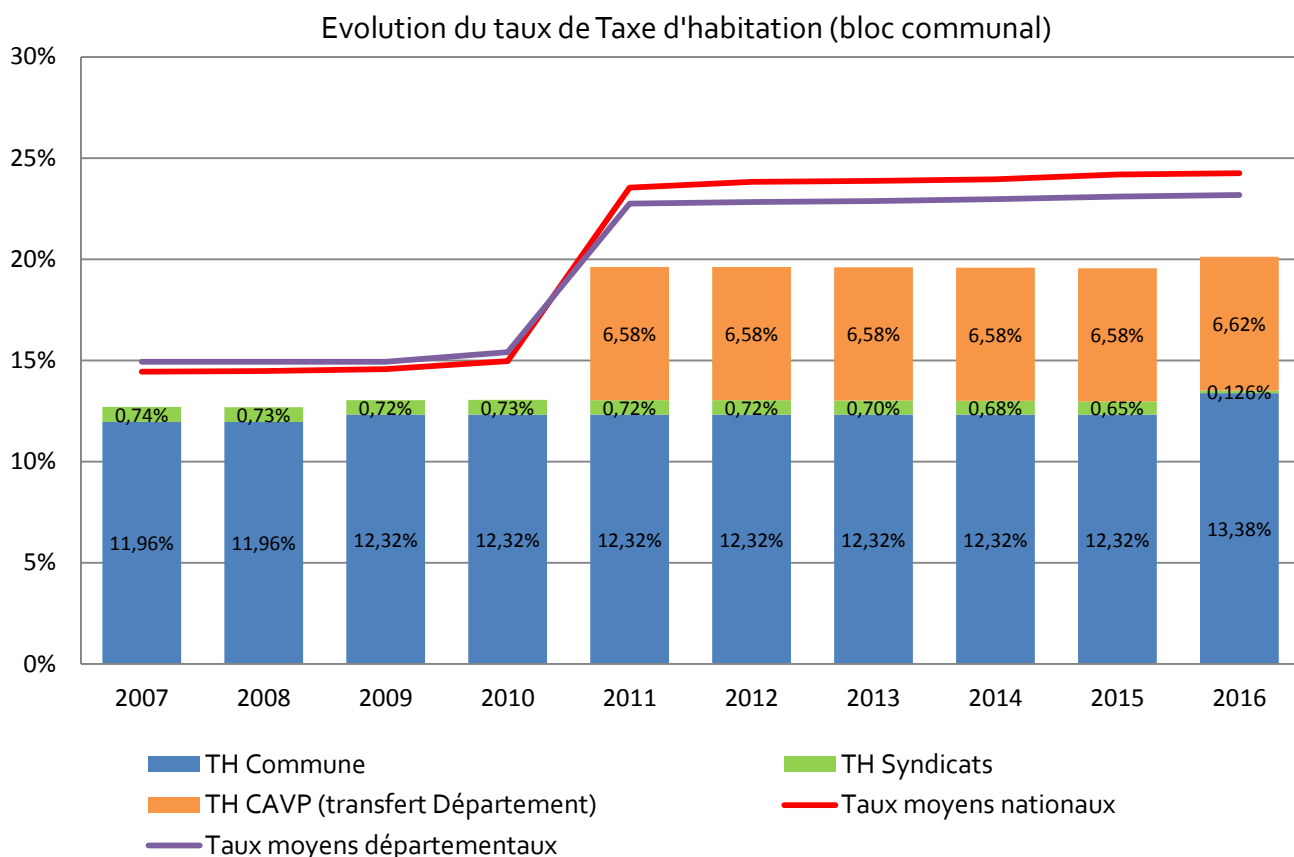
A – LE PRODUIT FISCAL



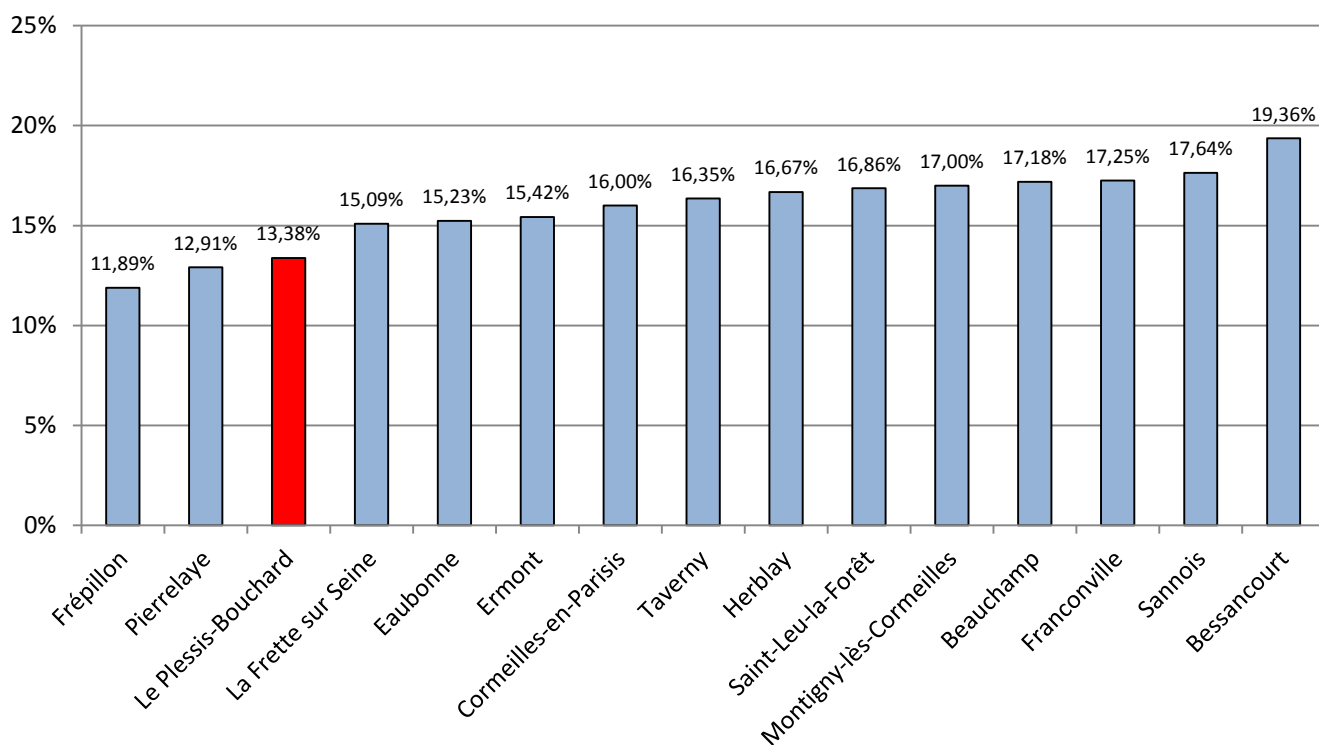
La fiscalité directe constitue la principale ressource propre de la ville (4,07 M € soit 47 % des recettes réelles de fonctionnement environ).

B – LES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

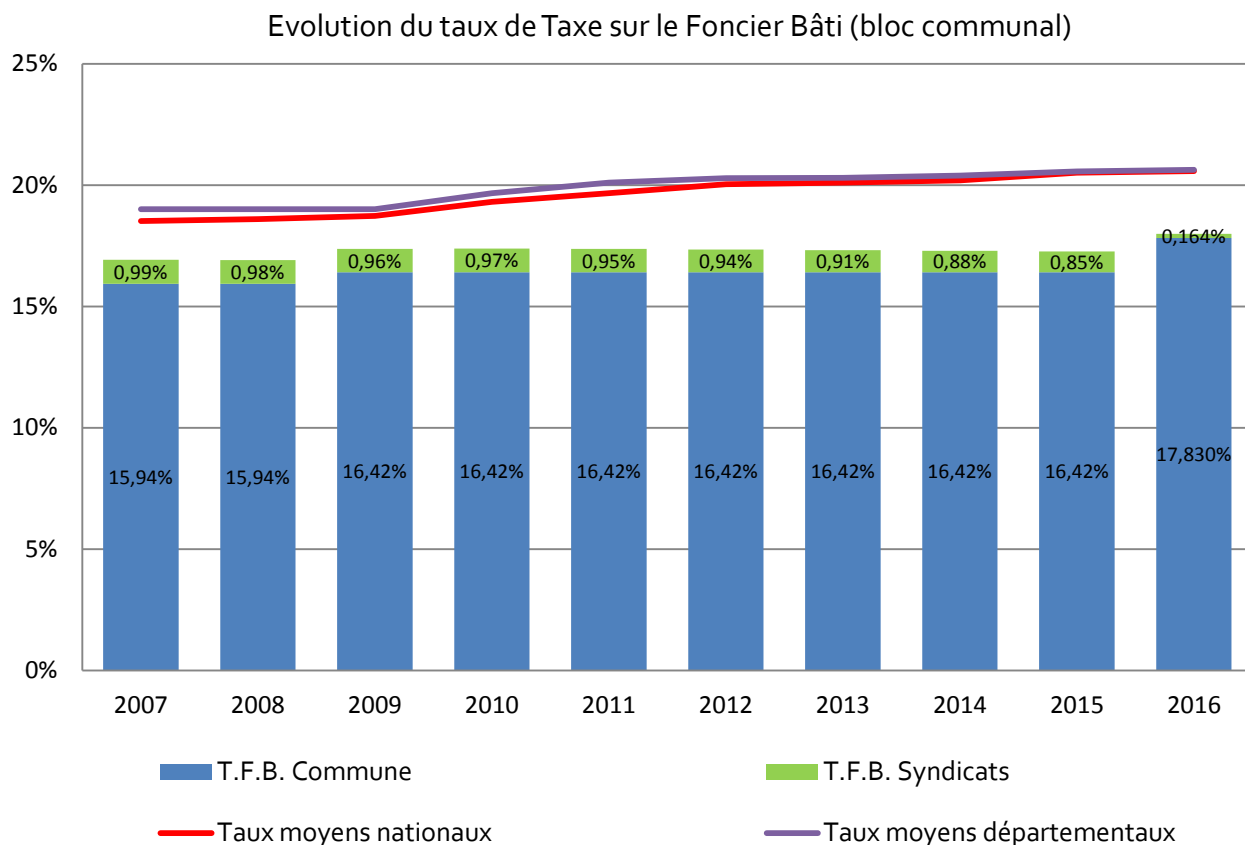
➤ TAXE D'HABITATION - Evolution et comparatif



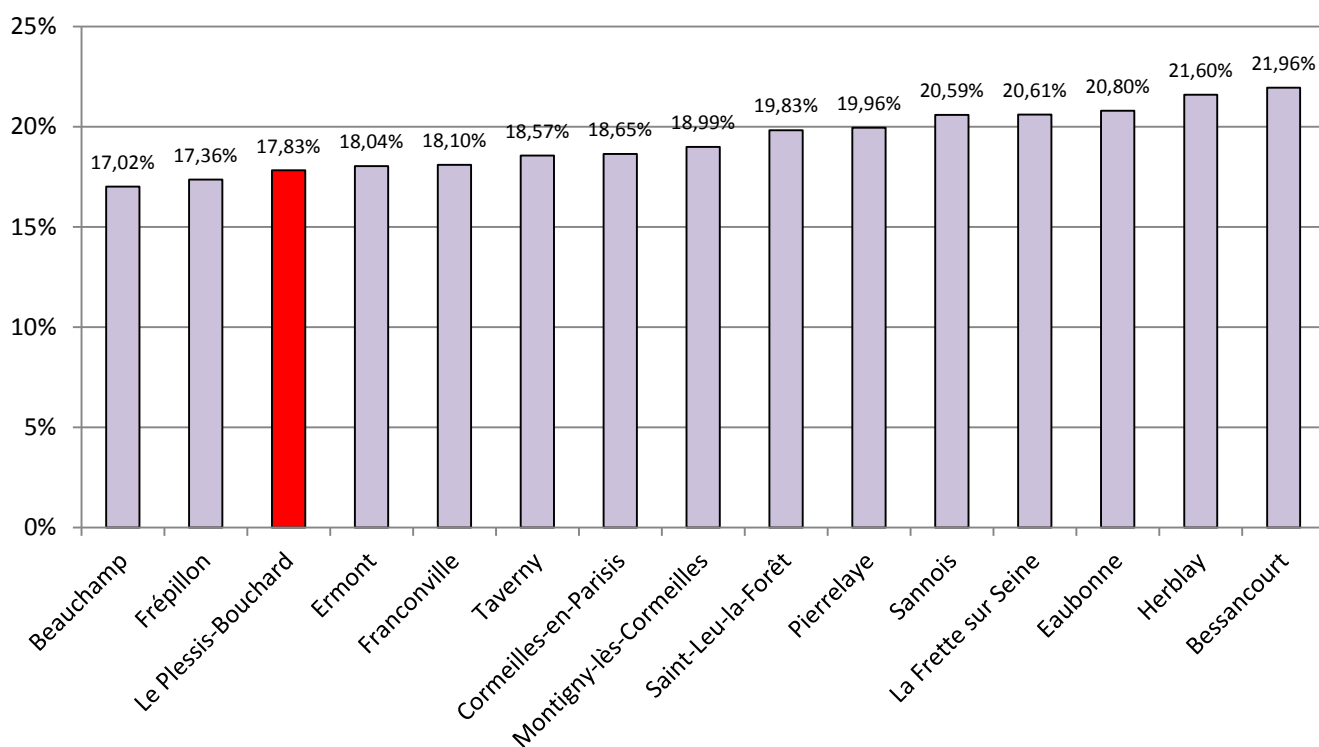
Comparatif des taux communaux de Taxe d'habitation - Données 2016



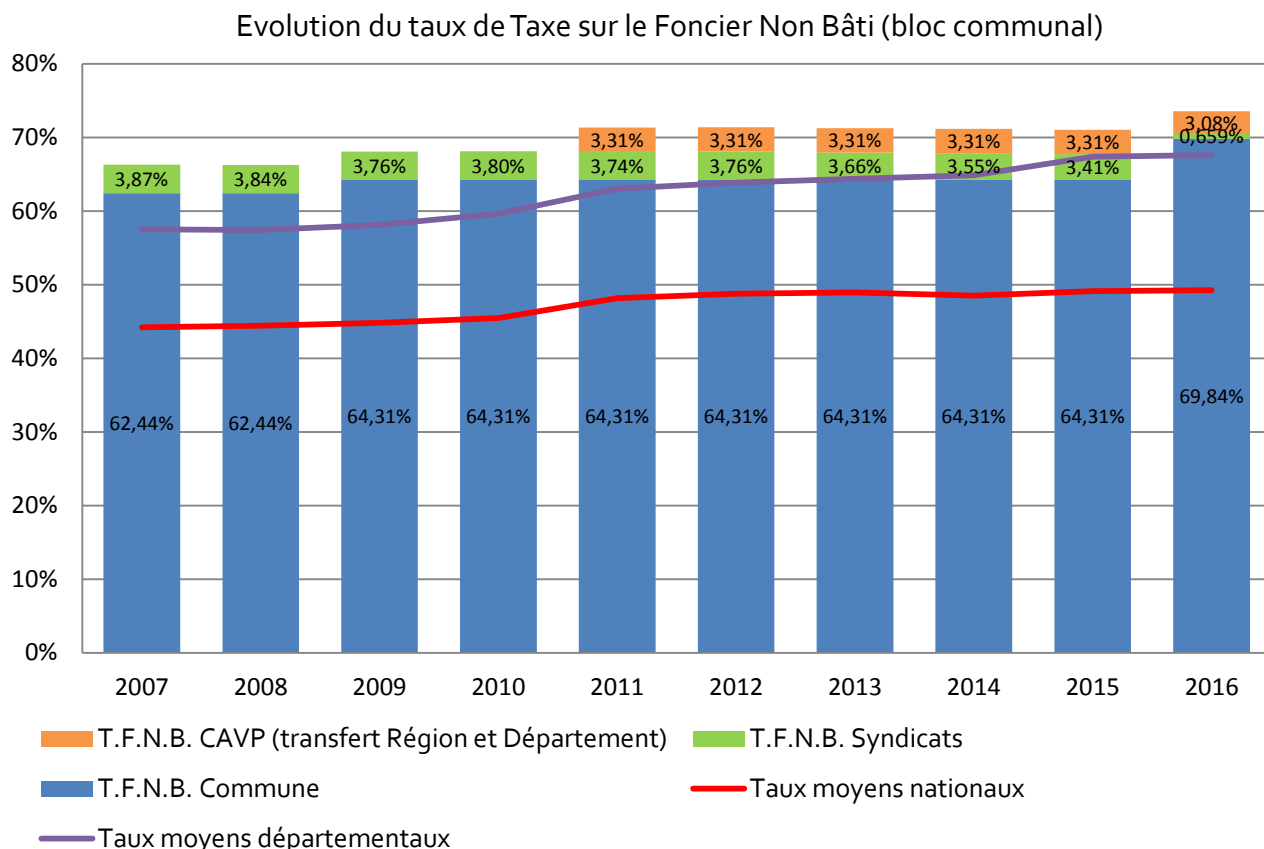
➤ **TAXE SUR LE FONCIER BÂTI - Evolution et comparatif**



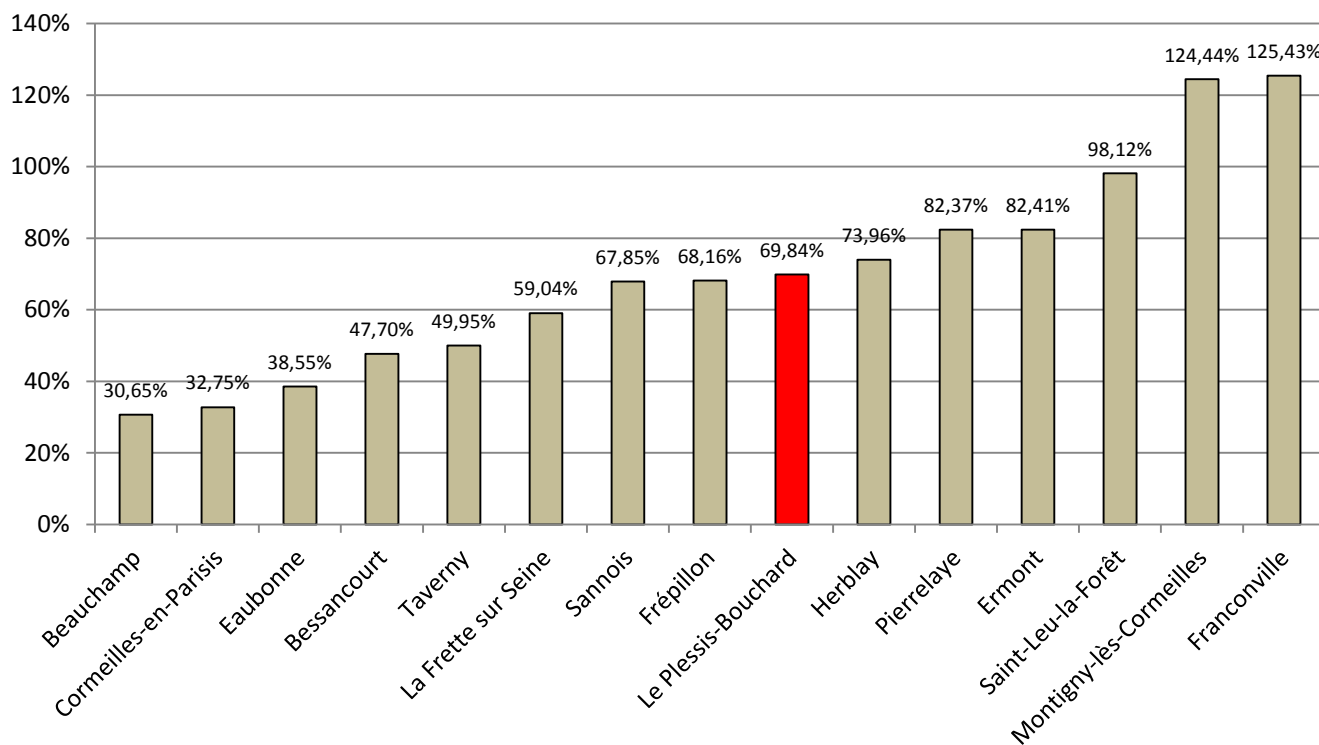
Comparatif des taux communaux de Taxe sur le Foncier Bâti - Données 2016



➤ **TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI - Evolution et comparatif**



Comparaison des taux communaux de Taxe sur le Foncier non Bâti - Données 2016



Pour information, à bases égales, l'augmentation des taux d'imposition des trois taxes de **1%** équivaut à une recette supplémentaire de près de **40.000 €**.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter par un vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017.

- **En réponse à une question au gouvernement posée par Malek BOUTIH, député de l'Essonne, le 18 octobre 2016, il a été précisé « qu'une délibération spécifique, avec vote, doit prendre acte du débat d'orientation budgétaire ».**

Concernant les charges de personnel, **M. NOCERA** fait que remarquer que la compétence en matière de police a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt en 2013.

M. LE MAIRE réagit en précisant que le transfert de compétences est plus ancien et qu'il ne concernait que quatre agents.

M. GANDRILLON relève l'importance du vote sur la délibération relative au débat d'orientation budgétaire par rapport à la situation précédente qui se limitait à un « prendre acte ». Ce vote est selon lui lié au vote prochain du budget primitif.

M. LE MAIRE expose que le vote constitue un accord sur une situation financière, dans le sens où il s'agit d'un compte-rendu des actions menées et des orientations proposées.

M. GUÉRY s'interroge sur notre capacité de désendettement et les possibilités de recours à l'emprunt.

M. LE BEL confirme la situation financière saine de la Ville et insiste, néanmoins, sur les difficultés des collectivités territoriales, de manière générale, de recourir à l'emprunt.

M. LE MAIRE explique également certaines raisons de ces difficultés en ciblant les banques qui regardent dans le détail les budgets, les comptes administratifs....

M. LE BEL ajoute que les banques sont prêtes à travailler avec la ville ; ainsi nous avons pu renégocier nos taux, par exemple. **M. LE BEL** affirme également que la ville a été en mesure de mettre en concurrence deux banques et par conséquent de faire un choix. Cette situation a été possible en raison de la bonne situation financière de la Ville du Plessis-Bouchard.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 février 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A DÉLIBÉRÉ sur les orientations budgétaires de la ville pour 2017.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°5 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et 1.500 € de subvention annuelle communale et à l'Amicale du Personnel communal de la ville, même si cette dernière ne remplit pas les deux critères d'octroi.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2016. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2017.

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE PROPOSE 2017
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 750 €	2 375 €
K' Danse Gym	5 250 €	2 625 €
Tennis Club du PB	3 050 €	1 525 €
Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
TOTAL	21 800 €	10 900 €

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE PROPOSE 2017
C.C.A.S. du PB	30 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	15 000 €

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du Conseil Municipal.

M. NOCERA demande si les bilans et comptes rendus des associations sont demandés aux associations.

M. LE MAIRE réplique que les comptes rendus des différentes associations sont effectivement transmis à la Mairie et précise que ces derniers sont étudiés par les commissions municipales (culture, sports, social).

M. LE MAIRE expose également que la ville a souhaité accorder des acomptes sur subventions aux associations employant du personnel ; l'objectif étant d'assurer les salaires jusqu'au vote du budget primitif.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'avances formulées par le C.C.A.S. et certaines associations afin que ces organismes ne soient pas confrontés à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 et du vote des subventions pour l'année,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE les acomptes sur subventions aux associations suivantes :

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE 2017
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 750 €	2 375 €
K' Danse Gym	5 250 €	2 625 €
Tennis Club du PB	3 050 €	1 525 €
TOTAL	15 800 €	7 900 €

ACCORDE également l'acompte suivant :

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE 2017
C.C.A.S. du PB	30 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	15 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : ACOMPTE SUR SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder des avances à certaines associations afin qu'elles ne soient pas confrontées à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 et du vote des subventions pour l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte aux associations qui ont au moins 1 salarié et 1.500 € de subvention annuelle communale et à l'Amicale du Personnel communal de la ville, même si cette dernière ne remplit pas les deux critères d'octroi.

Cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2016. Celui-ci ne détermine nullement la subvention qui sera accordée aux associations pour l'exercice 2017.

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE PROPOSE 2017
Harmonie	2 750 €	1 375 €
Cercle Sportif du PB	4 750 €	2 375 €
K' Danse Gym	5 250 €	2 625 €
Tennis Club du PB	3 050 €	1 525 €
Amicale du Personnel	6 000 €	3 000 €
TOTAL	21 800 €	10 900 €

Pour le CCAS, les modalités d'octroi demeurent inchangées.

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE PROPOSE 2017
C.C.A.S. du PB	30 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	15 000 €

Les montants des acomptes aux associations ci-dessus présentés sont soumis au vote du Conseil Municipal.

M. NÉRÔME, au nom de l'Amicale du Personnel communal, adresse ses remerciements pour la subvention.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avance formulée par l'Amicale du Personnel pour ne pas être confrontée à des difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 et du vote des subventions pour l'année,

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association, ainsi que Monsieur Patrice MÉRIEN et Monsieur José NÉRÔME, Conseillers Municipaux et représentants de la commune au sein de l'Amicale du Personnel, ne prenant pas part au vote,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le versement d'un acompte à l'Amicale du personnel communal de la ville du Plessis-Bouchard.

DÉCIDE que le montant de cet acompte correspond à 50% du montant de la subvention accordée en 2016.

ACCORDE un acompte à l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard comme suit :

	SUBVENTION 2016	ACOMPTE 2017
Amicale du personnel communal du PB	6 000 €	3 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : TARIF DES ACCUEILS DE LOISIRS À COMPTER DU 6 MARS 2017.

RAPPORTEUR : PIERRE LE BEL

Compte tenu des modifications apportées par le portail famille à compter du 1^{er} janvier 2017 et des difficultés rencontrées par certains parents, il est proposé de créer un nouveau tarif pour le créneau de 16h00 à 16h30 pour les maternels, les autres restant inchangés.

Les tarifs à compter du **1^{er} janvier 2017** par quotient sont les suivants :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du **6 mars 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
SOIR (maternels de 16h à 16h30 – sans goûter)	0,79 €	0,93 €	1,12 €	1,16 €	1,20 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

PAI : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

M. GUÉRY demande si la multiplicité des tarifs ne rend pas la tâche difficile pour facturer les familles.

M. LE MAIRE lui répond que les inscriptions au moyen du portail famille constituent une aide et rappelle que la Municipalité a souhaité laisser la possibilité aux parents de récupérer leurs enfants à leur convenance, notamment le mercredi. Il précise que sur ce point, la ville du Plessis-Bouchard fait figure d'exception.

M. LE MAIRE explique par ailleurs que les rythmes scolaires constituaient une expérimentation de trois ans devant s'achever en juillet 2017. Ayant conscience de la complexité d'un nouveau changement pour les parents, il souhaite, de ce fait, conserver les rythmes en l'état.

M. LE MAIRE souligne également qu'il est favorable à davantage d'autonomie dans l'organisation scolaire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 février 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des accueils de loisirs à compter du **6 mars 2017** :

Quotients	0 € à 493 €	494 € à 746 €	747 € à 1.063 €	1.064 € à 1.377 €	A partir de 1.378 €
MATIN	2,37 €	2,77 €	3,36 €	3,49 €	3,60 €
SOIR	4,36 €	5,10 €	6,13 €	6,40 €	6,60 €
SOIR (maternels de 16h à 16h30 – sans goûter)	0,79 €	0,93 €	1,12 €	1,16 €	1,20 €
MATIN / SOIR (hors repas)	5,61 €	6,59 €	7,93 €	8,27 €	8,50 €
JOUR SANS CLASSE (hors repas)	9,01 €	10,80 €	12,75 €	13,35 €	13,75 €
MERCREDI MATIN Période scolaire (de 10h30 à 11h30)	1,57 €	1,85 €	2,24 €	2,32 €	2,40 €
MERCREDI Période scolaire (de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00) (hors repas)	5,76 €	6,99 €	8,14 €	8,56 €	8,80 €

P.A.I. : Il est proposé une déduction forfaitaire de **0,50 €** sur les tarifs « SOIR », « MATIN / SOIR », « JOUR SANS CLASSE » et « MERCREDI » pour les enfants qui ne prennent pas le goûter sur justification d'un Projet d'Accueil Individualisé.

DÉCIDE de majorer les tarifs du « MERCREDI MATIN » et du « MERCREDI » ci-dessus de 100% dans le cas où il n'y aurait pas eu de réservation sur le « portail famille » dans les délais fixés par le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(2 votes contre : M. GANDRILLON et Mme ETTAOUIR)

POINT N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES AIDES AUX PROJETS POUR L'ACTION CULTURELLE « LES COULEURS DU PLESSIS, LE FESTIVAL- OPUS 2017 : PASSION ET VIBRATIONS ».

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

A l'occasion de l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2017 : passion et vibrations » qui se déroulera du 11 au 31 mars 2017, la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides aux projets des équipements culturels.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2017 : passion et vibrations ».

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Considérant le dispositif de demande de subvention intitulé « aides aux projets des équipements culturels » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant l'action culturelle « Les couleurs du Plessis, le festival – Opus 2017 : passion et vibrations »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre des aides aux projets des équipements culturels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS.

RAPPORTEUR : MARIE- PIERRE JÉZÉQUEL

Le fonctionnement du marché de la Ville du Plessis-Bouchard est soumis au contrôle d'une commission présidée par le Maire.

Cette commission a pour mission de donner son avis sur l'organisation et le fonctionnement du marché, sur tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement du marché, ainsi que sur les conflits qui pourraient s'élever entre le concessionnaire et les commerçants. La commission a également pour objet de maintenir un lien permanent entre la Ville et les commerçants (sédentaires ou non).

Toutefois, la police du marché demeure de la compétence du Maire conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément au règlement des marchés actuellement en vigueur, il est proposé de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission des marchés.

M. GANDRILLON s'enquiert de la concurrence dans le domaine des marchés d'approvisionnement.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un domaine restreint mais que la procédure autorise, néanmoins, la négociation.

M. GUÉRY souhaite savoir pourquoi la ville ne s'oriente pas vers la régie directe pour le marché d'approvisionnement de la Ville.

M. LE MAIRE rétorque que la Mairie ne dispose pas du savoir-faire en la matière (recherche des commerçants, connaissance de la réglementation relative à l'hygiène notamment). Il est, par ailleurs, préférable de déporter les différentes responsabilités sur un concessionnaire.

M. LE MAIRE propose les noms des élus suivants : Mme JÉZÉQUEL, M. LEBEL, M. NÉRÔME et M. DERVEAUX.

Mme ETTAOUIR souhaiterait savoir pour quelles raisons quatre membres sont désignés.

M. LE MAIRE répond que le nombre de membres de la commission est prévu dans le règlement des marchés.

M. NOCERA en conclut qu'aucun élu de l'opposition ne serait donc membre de cette commission. Cela ne lui semble pas très juste, bien qu'il ne souhaite pas en faire partie.

M. LE MAIRE propose que la prochaine nomination de membres de la commission comprendra des élus de l'opposition, dès lors que le règlement aura été modifié.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des marchés en date du 4 décembre 1997,

Considérant que dans un souci de bonne gestion du domaine public, il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission des marchés,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE en tant que membres pour siéger au sein de la commission des marchés :

- Mme JÉZÉQUEL
- M. LE BEL
- M. NÉRÔME
- M. DERVEAUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été approuvé le 27 novembre 2012. Il a connu ensuite deux modifications, dont une modification simplifiée, approuvées respectivement les 12 septembre 2013 et 9 avril 2015.

La Ville a souhaité faire évoluer son PLU pour tenir compte notamment des besoins propres de certains sites, des projets de territoire, de la destination forestière, naturelle et agricole du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Ces ajustements très limités du PLU ont été envisagés sans impacter les protections existantes visant à protéger et valoriser les éléments naturels et de paysage.

Dans le cadre de la modification du PLU, une enquête publique s'est tenue pendant quarante jours du 28 novembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus. Les observations émises par les administrés et les personnes publiques associées ne concernaient pas les modifications envisagées.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 2 février 2017, ont soulevé des observations qu'il a été opportun de suivre, telles que la mise à jour des articles du Code de l'urbanisme et du fond de plan du plan de zonage conformément au plan du cadastre de 2016. En conséquence, le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification n°3 du PLU de la Ville, tel qu'il est annexé.

M. NÉRÔME souhaite avoir des précisions sur la zone UPa.

M. LE MAIRE se sert du plan projeté pour lui fournir les explications demandées (secteur de La Poste).

M. NOCERA s'enquiert des possibilités de création d'une deuxième tranche des jardins familiaux suite au redécoupage de l'ancienne zone ACJ.

M. LE MAIRE assure qu'il reste un terrain disponible qui permettra cette extension au nord. Il appuie son propos au moyen du plan projeté.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-43,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2013 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 de la commune du Plessis-Bouchard approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°2016-210 en date du 24 octobre 2016 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 février 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été ajusté pour tenir compte des résultats de l'enquête,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie – 3bis, rue Pierre Brossolette – BP 30029 – LE PLESSIS-BOUCHARD – 95131 FRANCONVILLE CEDEX aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Arrivée de M. PASSARD à 22h25.

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) aux intercommunalités au 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert de cette compétence si celle-ci est exprimée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale de l'agglomération.

La Ville ne pourra décider seule du maintien de la planification du droit des sols au niveau communal. Toutefois, une délibération est nécessaire pour affirmer notre opposition, et ce avant le 27 mars 2017.

La Ville du Plessis-Bouchard souhaite conserver une planification à l'échelle de la commune et ainsi continuer à développer une stratégie locale.

Aussi, il vous est proposé de refuser le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 27 mars 2017.

M. NOCERA regrette que la Ville ne s'oriente pas vers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ces PLUI sont, à son sens, une opportunité pour faire avancer certains projets, tant à l'échelle d'une ville qu'à l'échelle de l'agglomération.

M. NOCERA précise également que les PLUI deviendront la règle lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux, soit en 2020.

M. LE MAIRE souligne que toutes les communes de la Communauté d'Agglomération s'opposent au transfert et confirme son souhait de maîtriser le territoire de la Ville.

M. NOCERA rétorque qu'un PLUI permet de discuter de manière collective.

M. GUÉRY insiste sur l'importance pour le Plessis-Bouchard de conserver la maîtrise de la planification du droit des sols.

M. NOCERA réaffirme son souhait d'expérimenter le PLUI.

M. LE MAIRE souhaite procéder par étape sur ce sujet ; il est envisagé d'élaborer un SCOT (schéma de cohérence territoriale) à l'échelle de l'agglomération Val Parisis afin de définir les orientations générales et garantir une certaine cohérence sur le territoire de l'agglomération. Compte tenu de la hiérarchie des normes, les différents PLU des communes devront respecter le SCOT élaboré. Le SCOT constitue une première étape vers une harmonisation des PLU.

M. NOCERA observe qu'un PLU à l'échelle de l'agglomération ne supprime pas la compétence des maires en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols (déclaration préalable, permis de construire).

M. LE MAIRE nuance cette affirmation en précisant que dans l'hypothèse d'un PLUI, la compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme s'exercerait sur la base d'un document d'urbanisme non défini par le Maire.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu la loi n° 2014-366 dite loi ALUR et notamment son article 136 prévoyant le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités au 27 mars 2017,

Considérant que la Ville du Plessis Bouchard souhaite conserver la maîtrise de son territoire au moyen du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour signifier l'opposition de la Ville au transfert de la compétence en matière de planification du droit des sols à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Val paris au 27 mars 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
(1 contre : M. NOCERA ; 1 abstention : M. GANDRILLON)

POINT N°12 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS AU SEIN DE LA MAIRIE DU PLESSIS BOUCHARD.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Outre ses missions obligatoires, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne auquel la collectivité du Plessis-Bouchard est obligatoirement affiliée, peut apporter son expertise aux collectivités par le biais de missions facultatives.

En effet, la complexité de certains dossiers (permis de construire de logements collectifs par exemple) nécessite l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion en la matière.

L'actuelle convention relative aux missions de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols arrive à échéance le 12 mars 2017 et il convient de la renouveler.

Ces missions de conseil se traduisent par la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion dans la collectivité sur une durée convenue ou de manière ponctuelle. La convention, annexée au présent rapport, d'une durée de trois ans ferme fixe les modalités d'intervention et le coût de la prestation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter son renouvellement pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessus à l'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour certains dossiers complexes, dans le domaine du conseil en urbanisme,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour une durée de trois ans ferme, telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22h50.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.